21e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 8 23 FÉVRIER 1899

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

AU XIXe SIÈCLE

(Deuxième article)

Q. — Enfin ! Nous y voilà, à ces deux grandes figures de Mgr Parisis et de Louis Veuillot, devant lesquelles depuis si longtemps vous paraissez hésiter ! Que de fois je vous ai réclamé ces articles-là ! Et vous me disiez toujours de prendre patience. Taillez maintenant votre plume et mettez-vous à nous dessiner finement ces deux portraits. Vous continuerez ensuite votre histoire des luttes pour la liberté de l'enseignement, en nous montrant Montalembert aux prises avec M. Dupin, « les fils des Croisés ne reculant pas devant les fils de Voltaire. »

R. — I. Le prélat qui devait entrainer dans la lutte l'épiscopat hésitant, s'appelait Pierre-Louis Parisis, une des plus grandes figures d'évêques de notre siècle, et qui a été à peine esquissée jusqu'ici, — et c'est là notre excuse. Il est vrai que l'esquisse a été faite de main de maître, par Louis Veuillot.

Il était né à Orléans le 12 août 1795. Son père, boulanger avant la Révolution, avait renoncé à cette profession contre-révolutionnaire et tenait un dépôt de sel. Sa mère était fille d'un jardinier. Par ses origines, il pouvait donc s'appeler comme Louis Veuillot « un enfant du peuple. » Ses parents — sa mère surtout — étaient restés chrétiens, malgré le paganisme du temps et des lois. Quand le petit Pierre-Louis eut atteint l'âge de raison, les églises se rouvraient ainsi que les écoles, il eut le bonheur d'avoir pour maître de grammaire un homme de foi, nommé Thiéry, qui l'éleva dans l'amour de la religion, et lui inspira ses fortes croyances. Mais ses maîtres du lycée d'Orléans qui comptaient parmi eux cinq prêtres apostats faillirent les lui faire perdre. Si plus tard il batailla avec tant d'énergie contre l'Université, contre ses doctrines et ses pratiques, c'est qu'il se souvenait.

Vint l'heure touchante et grave de sa première communion. Le curé de la paroisse était un prêtre jureur que Mme Parisis avait vu « coiffé du bonnet rouge dans son église même, au bras de la déesse Raison. » Par bonheur le petit séminaire venait de se fonder, elle y plaça l'enfant.

Là, autres écueils. Le supérieur, M. Mérault, un oratorien, était tout imprégné de jansénisme ; les professeurs, hommes d'ailleurs respectables, étaient tous gallicans. « Un trait peint l'esprit du séminaire et l'esprit de l'époque. Un jour que Napoléon passait, tout le séminaire, élèves et maîtres, cria : Vive l'Empereur ! Vive le roi de Rome ! Or en ce moment le Pape était captif à Fontainebleau. »

Pierre-Louis apportait à la Table sainte une foi sérieuse, mais sans ferveur. Ce n'était pas un enfant pieux. On avait failli le renvoyer à cause de sa turbulence, on le garda à cause de sa candeur.

Mais quand sa vocation fut déclarée, si l'on ne pressentit point sa grandeur future, on comprit du moins que c'était quelqu'un. Chargé à dix-sept ans d'une division du petit séminaire, il conduisait ses élèves au lycée. Il revit alors de près l'Université et ne la trouva point changée. Au bout de deux mois les enfants étaient pervertis. Les supérieurs résolurent de les garder à la maison et lui confièrent la classe de troisième. Il n'avait sans doute ni grande expérience ni savante méthode pédagogique, mais le travail, l'entrain, sa séduction personnelle et ce feu sacré qui ne s'allume point aux procédés, même perfectionnés, y suppléèrent. Il corrigeait les devoirs des jeunes gens, puis leur lisait les siens. Ce concours permanent entre le professeur et les élèves, fit de cette classe une classe à part, pleine de vie et de ressources, animée du meilleur esprit, où régnaient sous une douce autorité la confiance et l'affection. Les sujets de devoirs manquaient, ou bien il les fallait choisir exclusivement païens : alors le jeune professeur en composait lui-même, et il allait jusqu'à dicter des versions latines qui étaient son œuvre de la veille. Peut-être n'étaient-elles point d'une latinité exquise, mais elles respiraient la foi et l'honnêteté chrétienne.

Il n'étudia guère la théologie qu'une année au grand séminaire, puis il fut ordonné prêtre à Issy le 18 septembre 1819, et occupa aussitôt la chaire de rhétorique. Entre temps, il desservait en qualité de vicaire une paroisse du faubourg Saint-Paul d'Orléans à laquelle il s'attacha définitivement en 1822. La science de la rhétorique lui avait appris à mépriser de plus en plus les idées païennes, et comme il était doué d'un beau talent de parole, à composer des discours dans le genre de Massillon. Il renonça bientôt à ces procédés oratoires, quand il se vit en contact avec le peuple, et s'appliqua à lui parler avec clarté, avec simplicité, avec âme. Toutefois il garda toujours quelque chose de sa première manière.

En 1828 il seconda de tous ses efforts à Orléans le P. Guyon, qui donnait alors dans les principales villes de France des missions éclatantes. Le célèbre prédicateur fut frappé de son éloquence facile et de son incroyable ardeur, peut-être même révéla-t-il ses dons remarquables à ses supérieurs. Quoi qu'il en soit, en cette même année le jeune vicaire de Saint-Paul d'Orléans était nommé à trente-trois ans curé de Gien.

Le curé auquel il succédait, M. Vallet, « était resté là quarante-deux ans, moyennant tous les serments révolutionnaires. Prêtre tolérant, paresseux, jovial, de bonnes mœurs indécentes, très aimé. Sur 5500 âmes, deux dévotes, toutes deux ridicules. Point de presbytère, des écoles scandaleuses, une église qui croulait. Il fallait corriger les mœurs, détruire les mauvaises coutumes, déplaire et demander de l'argent. Quand il parla de reconstruire l'église, on lui dit que le Quai-Neuf restait à payer. Lorsqu'après un an de travail, il osa proposer à une dame pieuse de communier tous les quinze jours, elle s'écria qu'elle n'avait jamais fait parler d'elle et qu'elle n'était nullement en humeur de commencer. Il marchait pourtant. Au bout de deux ans bien des choses étaient faites ou en train. L'église et le presbytère se bâtissaient, les écoles se purifiaient, les institutions de bienfaisance fonctionnaient. Il y avait des convives à la Table sainte. On pouvait mettre les jeunes filles en apprentissage chez des maîtresses qui n'entreprenaient pas de les corrompre. La Révolution de 1830 survint, et il fut question dans la ville de jeter le curé à l'eau. Le curé eut soin d'aller se promener sur le bord de la rivière : tout finit par des lettres anonymes, quelques cris poussés de loin en loin, et un fort charivari. Le curé continua ses œuvres. En 1834, les constructions étaient terminées et payées. » (Louis Veuillot, *Célébrités catholiques, Mgr Parisis*).

C'est alors qu'un soir il reçut de Paris un pli ministériel qui le nommait par ordonnance royale évêque de Langres. Il en fut d'autant plus surpris qu'il était mal avec son sous-préfet, qui le trouvait trop influent, et très mal avec le recteur d'académie, au sujet des écoles.

Il consulta son évêque, Mgr de Beauregard, qui lui dit : « Acceptez ; vous serez un grand évêque ; » et il s'en vint à Issy où il attendit plus de cinq mois ses bulles, dans la retraite, la méditation et la prière. Il se trouvait, chose rare, qu'il avait été désigné à l'épiscopat et par l'évêque et par le préfet d'Orléans, ce qui prouve beaucoup en faveur de leur clairvoyance, et de leur amour de l'Eglise. Le 8 février 1835, il était sacré par Mgr de Quélen dans l'église des Carmes, où vivaient encore tant de souvenirs de foi qu'y avait écrits le sang inaffacé des martyrs de septembre.

Cependant ses débuts n'annonçaient pas un prélat militant. Les visites pastorales, les communautés, la question liturgique l'absorbèrent plusieurs années. Il paraissait même peu favorable à l'action et aux idées nouvelles, et se montrait sévère pour Lacordaire. Mais en 1843 il fit un voyage en Belgique où il se lia avec Mgr Van Bommel, évêque de Liège, qui avait publié trois ans auparavant un livre très fort, intitulé : *Exposé des vrais principes sur l'instruction publique*. Cet illustre prélat lui persuada de suivre la voie tracée par Montalembert, et il revint à Langres convaincu que la question primordiale et nécessaire en France était celle de la liberté d'enseignement. Avec l'ardeur, la logique et la sincérité qui le caractérisaient, il composa aussitôt un opuscule : *Examen sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social*, qu'il soumit à plusieurs évêques. Ceux-ci opinèrent pour la prudence, c'est-à-dire pour le silence. Le nonce, Mgr Fornari, l'engagea au contraire à le publier et à le signer. Alors il n'hésita plus.

« La liberté a ses dangers, disait-il, mais quand elle a passé dans les mœurs, quand elle est écrite dans les lois, quand elle est devenue un besoin public, le plus grand danger pour un gouvernement, c'est de vouloir la comprimer, au lieu de la mettre dans ses intérêts. Au reste, nous ne voulons détruire rien de ce qui existe. L'Université peut garder toute sa hiérarchie, toute son organisation, ses comités, ses inspecteurs, ses examens, ses grades ; seulement nous demandons qu'à côté de cette société puissante, savante, riche, il soit permis à chacun d'élever des maisons d'éducation pour lesquelles l'Etat ne ferait aucun sacrifice, et sur lesquelles il aurait seulement un droit de surveillance. »

Est-ce à dire que l'Episcopat déclare la guerre à l'Université ? Aucunement. « L'Episcopat combat pour la France autant que pour l'Eglise..., pour la Charte constitutionnelle en même temps que pour l'Eglise. » Il faut qu'on le sache, « nous défendons la cause de tous, même la cause de ceux contre qui nous réclamons. » Ce que demande Mgr Parisis, c'est la liberté. Il la demande, non pas au nom du droit divin, comme l'évêque de Chartres, mais au nom de la Charte qui l'a promise à tous les Français ; il la demande non comme évêque, mais comme citoyen.

« Je viens enfin de lire votre brochure, lui écrit aussitôt Louis Veuillot. Il faut bénir Dieu de

vous l'avoir inspirée. Rien-d'aussi sage pour les amis, rien d'aussi séduisant et d'aussi clair pour les ennemis n'a encore été publié. J'attends, j'espère un succès immense de cette parole si calme, si libérale, si conciliante même, quoique placée à l'extrême limite des exigences catholiques... Vous avez trouvé des arguments tout nouveaux, tout saisissants. Celui de l'industrie et des enfants qu'on peut asphyxier dans les manufactures, tandis qu'un prêtre ne peut les recevoir à la prière, à l'étude et aux doux travaux de leur âge, s'empare de l'esprit et du cœur avec une force invincible. Il n'y a rien à répondre. L'absence forcée des doctrines catholiques dans l'Université mise en possession du monopole, l'impuissance radicale de ce monopole à devenir chrétien, sont démontrées de la façon la plus claire et la plus irréfragable...

« Ne craignez point d'avoir été froid, Monseigneur, partout le cœur de l'évêque bat visiblement sous ces déductions de légiste. Si votre calme était un artifice d'auteur, il serait admirablement conduit, car le lecteur s'indigne et s'émeut pour vous, ce qui vaut beaucoup mieux. Tout à l'heure, en lisant, je m'interrompais et j'applaudissais malgré moi, quoique je fusse seul.

« Je veux que tous les députés, tous les pairs de France reçoivent un exemplaire de votre brochure. Nous les leur ferons distribuer. » (22 déc. 1843).

Bientôt paraît un *Deuxième examen*, où il défend le clergé de l'accusation de désirer le rétablissement de la royauté absolue : « Les prêtres qui par leur éducation, leurs relations, leurs souffrances, étaient attachés à l'ancien ordre de choses deviennent de plus en plus rares. Un nouveau clergé s'élève et se répand, étranger aux révolutions, acceptant sans regret et sans point de comparaison les faits accomplis, comprenant mieux peut-être l'état social actuel, mais aussi, par cela même, sentant plus vivement le besoin de la pleine liberté de son ministère. »

Puis il fait toucher du doigt l'étroitesse jalouse du pouvoir : « Vous nous accusez journellement d'être des hommes de réaction et de ne pas savoir prendre notre place dans le mouvement contemporain, et aussitôt que nous voulons aborder les questions qui sont de notre ressort comme du vôtre, vous nous intimez l'ordre de rentrer dans nos sacristies pour n'en plus sortir. Est-ce logique ? »

En même temps, il publie dans l'*Univers* un article non signé où il reproche vivement aux journaux universitaires leur mauvaise foi (14 janvier 1843), et prépare une troisième brochure qui paraît en mars suivant. « Je l'ai lue, lui mande Louis Veuillot, et je n'ai éprouvé de pareils sentiments de joie qu'en assistant dans l'histoire de l'Eglise aux grandes luttes de ces vrais évêques qui ne craignaient rien lorsqu'ils voyaient la foi en péril, bravant alors et la colère des puissants et l'ingrate fureur d'un peuple stupide. Oui, Monseigneur, votre main a dû trembler quand vous avez écrit certaines paroles ; je connais cette émotion, mais je sais, quand la main tremble ainsi, ce que Dieu verse de résolution et de sainte paix dans le cœur. » (10 mars 1843).

Les brochures continuent à pleuvoir. Trois *Lettres à M. de Broglie* que « les universitaires louent à leur façon, en se taisant » (L. Veuillot à Mgr Parisis, mai 1843), puis deux lettres publiques d'adhésion à Montalembert, où il déclare que l'Episcopat est avec le jeune pair de France et que dans la société actuelle le concours des laïques est nécessaire à l'Eglise, achèvent de lui donner une place à part et de le mettre en lumière. Son style, sa manière, son argumentation, son genre tout moderne plaisent universellement, et en quelques mois Mgr Parisis est devenu, non seulement l'évêque le plus en vue de France, mais l'évêque de son temps.

II. — Déjà un autre lutteur, Louis Veuillot, dont nous avons souventes fois prononcé le nom, s'est précipité en pleine bataille, frappant à droite, à gauche, avec une maestria, une vigueur, une résistance, une belle humeur et une rudesse qui lui feront des ennemis irréconciliables, même parmi ceux qu'il défend. Il aimait dans sa jeunesse à signer ses lettres « un enfant du peuple. » C'est qu'il est sorti du peuple, — et il s'en fait gloire, — et qu'il a connu les poignantes tristesses d'une éducation sans Dieu, dans l' « infâme école mutuelle. » Il fallait, dit-il, deux journées de travail à mon père, « deux journées de travail sacré, pour payer les leçons de corruption que je recevais de mes camarades et d'un maître qui était ivre les trois quarts du temps. » Ses parents étaient de braves gens, pourvus de toutes les vertus naturelles, mais pas chrétiens ; le père, un tonnelier âpre au travail, la mère un peu hautaine et fière et ne prenant point son parti d'une injustice sociale ni d'une misère imméritée. « Ils remplissaient de la religion tous les devoirs, moins ceux qui consolent et qui font espérer. En nous épargnant tout ce qu'ils pouvaient nous sauver de leurs souffrances, ils ne savaient que nous dire : « Habituez-vous à la peine. Vous en aurez ! » Et pas un mot de Dieu ! Je le dis à la honte de mon temps, non à la leur, ils ne connaissaient pas Dieu ! »

De son enfance désolée et froide comme une journée d'hiver sans soleil, il ne garde que des amertumes, que les tristes retours du soir dans la maison paternelle où règne la gêne, malgré l'énergie de ce rude ouvrier François Veuillot, qui se voit contraint de s'exiler du pays natal pour donner du pain à ses enfants. La société doit à l'homme les enseignements religieux, lui il n'a rien reçu d'elle. Loin de là, les pâles lueurs de foi chrétienne allumées en lui par le baptême et par le cœur maternel, naturellement chrétien, elle s'est appliquée à les éteindre. Après de nombreuses lectures de Paul de Koch, recommandées par son maître d'école, et quelques pauvres caté-

chismes, il fit sa première communion. « Ils sont heureux ceux qui marchent dans la vie sous la protection des souvenirs et des grâces de ce beau jour ! On m'enleva ce bonheur. Poussé à la table sainte par des mains ignorantes ou tout à fait impies, je m'en approchai sans savoir à quel redoutable et saint banquet je prenais part ; j'en revins avec mes souillures, je n'y retournai plus. Pardonnez-moi, mon Dieu, et pardonnez-leur ! »

Il faut lire les pages navrées de l'*Introduction à Rome et Lorette* pour comprendre les rancunes de Louis Veuillot contre cette inepte et inhumaine société bourgeoise qui retranchait au peuple jusqu'à son pain et ne lui laissait pas même son Dieu.

Les rues de Paris « font l'éducation de son intelligence ; » les propos de quelques jeunes gens honnêtes mais « libéraux », « celle de son cœur. » Les journaux qu'il lit ne le nourrissent que « d'impiétés railleuses ». « Et quand dans ma misère, mon isolement, ma servitude, j'avais tant besoin de savoir une prière, c'était le blasphème que l'on m'apprenait. » Partout « il ne découvrait dans la vie que d'injustes oppressions, des distances iniques et injurieuses, qu'un hasard de naissance, heureux pour d'autres, insupportable pour lui ! »

Cependant, à la force du talent, il s'est fait une brillante place au soleil. Appelé à défendre la société, à dix-huit ans, par des « bourgeois effarés » qui crient au secours, il est du parti de la résistance, bien qu'il eût été « tout aussi volontiers du mouvement, et même plus volontiers. » Mais cette situation enviée, ces « dons magnifiques » lui laissent le cœur vide.

« Si, grâce à une éducation chrétienne, véritable apanage que la société doit à tout homme naissant en pays chrétien, il y avait eu pour moi un seul souvenir d'innocence, de candeur et de foi dans les cloches du dimanche... combien je vous en serais plus reconnaissant, ô bourgeois ! que de la place que vous m'avez prétendu faire — et que vous ne faites en réalité qu'à ceux qui sauraient mieux se la faire sans vous ! »

Quand Louis Veuillot plus tard défendait la liberté de l'enseignement, la liberté de l'Eglise, il se rappelait son père qui s'en allait « de ville en ville et de campagne en campagne, » portant ses outils sur son dos, dans un isolement profond parce qu' « il n'y avait plus de pieuses corporations d'artisans qui recevaient le fils après le père ; » il se rappelait son enfance demeurée sans foi parce qu'un conseil municipal sectaire avait empêché les Frères de s'établir à côté de l'école officielle. Alors les ennemis de l'Eglise devenaient pour lui comme des ennemis personnels ; en les flagellant, il vengeait leurs cruautés à l'endroit des pauvres qui souffraient ce qu'il avait souffert, à l'endroit du peuple qu'il aimait comme un frère d'infortune. Il les regardait avec pitié, avec mépris, mesurant la largeur de leur égoïsme, pesant leurs misérables arguments, puis se regardant à son tour, avec sa dignité chrétienne, sa plume vigoureuse, son esprit droit et pénétrant, sa verve puissante, il disait : « Je me sens de force. » Et il les attaquait, les raillait, les persiflait, les assommait, à la grande joie de ceux qui étaient depuis longtemps foulés et écrasés, aux applaudissements surtout des curés de campagne, âmes robustes et saines, hommes pleins de foi et d'ardeur, fils de paysans comme lui et dont les cœurs vibraient à l'unisson du sien. Ils se sentaient soutenus, ils avaient enfin un défenseur, ardent, dévoué, qui répondait même à leurs humbles lettres, ils reprenaient courage. Le petit clergé de France s'intéresse aussitôt à ses luttes, à ses campagnes, à ses brillantes polémiques où il ne lâchait point ses adversaires et mettait les rieurs de son côté ; les lignes qu'il adresse de sa belle et ferme écriture à quelques amis privilégiés circulent à travers les doyennés, les diocèses, et que de gaieté il a apportée dans les presbytères de campagne pendant plus de trente années ! La majorité des évêques même comprirent bientôt qu'il était leur meilleur auxiliaire, un écrivain suscité de Dieu pour remplir dans la presse au bénéfice de la vérité catholique la fonction de lumière et de combat que Montalembert remplissait si brillamment à la tribune. Tous deux étaient également dévoués à l'Eglise. L'un toutefois, demeuré patricien jusque dans sa foi, eut son heure d'égarement ; l'autre, avec sa franchise, sa simplicité toute plébéienne, son impétuosité toute gauloise, se lança à corps perdu à la défense de la vérité, mais docile comme un enfant, un jour, sur un mot de Pie IX, il s'offrit lui-même à briser sa plume.

Dès 1843 il a rédigé et défini son programme, auquel il n'aura pas à retoucher un seul mot, programme où rayonnent la vérité et la bonté : « Nous n'aimons pas la destruction ; nous ne glorifions pas les destructeurs, cependant ces destructeurs sont nos frères. Rien ne nous empêchera d'aller vers eux pour les amener par un langage qu'ils puissent comprendre dans les bras ouverts de l'Eglise, notre mère commune, où se sont disciplinés bien d'autres barbares que n'avaient pu soumettre ni l'éloquence ni l'épée... Notre rôle est le combat dans la patience et la charité. »

Plusieurs ont prétendu qu'il a manqué souvent « de patience et de charité. » Mais quand on étudie la conduite et le caractère de ses adversaires, leurs menées tortueuses — nous parlons surtout de ses adversaires libres-penseurs, — on se demande si la patience prolongée n'eût pas été une faute, et si la charité ne lui faisait pas un devoir de frapper.

Dès le début on procède à son endroit par la calomnie, on crie : « L'*Univers*, c'est l'*Avenir* ressuscité », « comme on crie à l'assassin. » Il l'écrit à Montalembert à propos de sa brochure de Madère sur le *Devoir des catholiques :* « Parce qu'un coq a chanté trop haut, ils demandent qu'il n'y ait plus que des chapons !... Nons sommes disposés à ne reculer que devant le péché. Votre brochure va

faire parvenir cette vérité à des oreilles où notre pauvre porte-voix n'aurait jamais atteint... Elle n'est en vente que depuis deux jours, mais nous pouvons prévoir un grand succès. Elle a forcé la politique du *Journal des Débats*, il n'a pu la dédaigner comme les autres. Il trouve que vous écrivez passablement et qu'on peut vous lire sans dégoût. Voilà sa réfutation. Le public sera de son avis plus qu'il ne voudrait... Que Dieu vous garde la belle destinée qu'il vous a faite! Je ne vois pas deux hommes en France qui puissent rendre à l'Eglise les services que vous lui rendrez. » (3 décembre 1843).

Mais il va lui-même souffrir pour la cause de la vérité. Des brochures très vives pleuvent, accusant l'Université : le *Monopole universitaire, destructeur de la religion et des lois*, signé par l'abbé des Garets; le *Simple coup d'œil*, de l'abbé Vedrine, le *Miroir des Collèges*, surtout le *Mémoire à consulter* de l'abbé Combalot. On sait que le célèbre prédicateur fut condamné à quinze jours de prison et 4.000 fr. d'amende (6 mars 1844). Louis Veuillot publia le compte rendu du procès, auquel il ajouta une introduction, ce qui lui valut un mois de prison avec 3.000 fr. d'amende, et même peine avec même amende pour le gérant de l'*Univers*, Jean Barrier (11 mai 1844). Veut-on savoir comment il accepte cette épreuve ? Qu'on lise ses lettres à ses amis, surtout celles qui sont datées de la Conciergerie. Ce sont des monuments d'humilité chrétienne, de bonne grâce et de bonne humeur.

« Nous voici condamnés et contents, écrit-il à Mgr Parisis. Nous nous sommes très mal défendus... Dieu m'a fait la grâce de me conserver dans une grande paix, mais ceux de nos amis qui se trouvaient là ont beaucoup souffert. Les interruptions continuelles de l'avocat général (M. de Thorigny) et du président (M. de Vergès) avaient troublé deux avocats débutants (MM. Romain-Cornut et Henry de Riancey) : ce que j'avais préparé ne s'appliquait plus à la tournure que le débat avait prise et, n'osant me fier à mon improvisation, je me laissai traiter de brouillon et d'impie devant des jurés qui nous avaient ri au nez toutes les fois que le mot de religion avait été prononcé par nous. Une autre fois ce sera mieux pour le public : je souhaite néanmoins que ce soit toujours aussi bien pour moi. »

Mgr Parisis désirait qu'il choisît un avocat plus habile, mais le barreau de Paris n'en compte point qui soit catholique, « et je n'ai pu prendre sur moi de demander service à un incrédule qui se serait peut-être avisé de dire à l'audience qu'il n'était pas chrétien. Quand nous traiterons avec les libéraux d'égal à égal, alors nous pourrons les employer, s'ils continuent d'être meilleurs avocats que nous. Jusque-là j'avoue que j'aurai un penchant à préférer les galères. »

Voilà de la conviction!

S'il a souffert, il remercie Dieu qui lui a maintenu une paix intérieure inaltérable : « Mon frère et Lafon, qui se trouvaient là, ont plus souffert que moi. J'ai vu que j'étais humilié et j'ai béni le bon Maître. » (A l'abbé Morisseau, 13 mai 1844).

Il se réjouit d'aller en prison : « J'y entrerai selon toute apparence, jeudi prochain, jour de la Fête-Dieu, après avoir assisté à l'angélique procession des *Oiseaux*. Sortant de là, j'irai prendre Barrier et nous nous dirigerons vers Sainte-Pélagie, un jeu de dominos dans notre poche et la joie au cœur : *Ibant gaudentes*, et nous verrons comment les punaises du gouvernement s'arrangent de la peau des chrétiens. » Puis revenant aussitôt après cette boutade aux sentiments élevés qui ne le quittaient guère : « Je ne connaîtrais point de vie plus heureuse que la mienne, ajoute-t-il, si j'étais sage dans mon cœur. Mais là sont des plaies et des abîmes. Mon esprit est pleinement soumis, mon cœur est enchaîné et rugit dans ses chaînes. Ah! je ne suis pas encore chrétien! » (A l'abbé Morisseau, 31 mai).

Sa prison lui est douce car il souffre pour la foi. La brochure condamnée n'offrait pas même un prétexte, et « c'est uniquement le catholique qu'on a voulu frapper. » (A l'abbé Genty, 27 mai). Aussi « chaque battement de son cœur sera une fervente action de grâces. » Il y est heureux ! « J'y lis, j'y écris, j'y prie; ce matin j'y ai commencé le mois du Sacré-Cœur, que je n'aurais jamais eu le temps de célébrer dans le monde. Le soir, quand les voleurs sont enfermés, on me permet d'entrer dans la cour où ils prennent leurs ébats et je peux m'y promener pendant une heure et demie environ. Par malheur c'est là que je ramasse des puces en abondance, mais il n'y a point de roses sans épines. » (A l'abbé Morisseau. A la Conciergerie, 11 juin 1844). Il jouit d'une entière liberté d'âme, d'une paix pleine de douceur. « Dieu est bien bon! » « Il met sa bonté sur sa puissance, comme à Solesmes je mettais du beurre sur mon pain. Ces bons jurés m'ont procuré une retraite qui m'était nécessaire et dont je n'aurais pu jouir sans eux. Tenez, ce sont de braves gens qui ont pris un moyen détourné pour me faire plaisir. Je les aime beaucoup. » (A dom Gardereau, 11 juin). En même temps, dans sa prison, qu'ensoleille la visite de Mgr Parisis, il pense à O'Connell qui est aussi prisonnier, et il presse ses amis de lui envoyer une adresse digne du libérateur de l'Irlande.

Pour plusieurs c'est là un côté inconnu du caractère de Louis Veuillot, et cependant c'est le côté le plus saillant, le plus vrai de sa noble physionomie. Comme les forts, il était doué d'un cœur d'or très aimant qui ne sut jamais ce que c'est que le fiel; et en outre c'était un grand chrétien, avec des convictions sincères, une foi voyante, une hauteur de vues chrétiennes, des cris d'amour, des échappées de piété qui confinent à la sainteté.

III. — Maintenant que nous avons esquissé les belles figures de Mgr Parisis et de Louis Veuillot, revenons aux débats sur la liberté d'enseignement; nous y retrouverons cet autre héros qui ne cesse de loin, d'écrire, d'organiser, de secouer la

torpeur des catholiques. « Ils ont en France, dit-il, un goût prédominant et une fonction qui leur est propre, c'est le sommeil. Dormir bien, dormir mollement, dormir longtemps, et après s'être un moment réveillés, se rendormir, se rendormir le plus vite possible, telle a été jusqu'à présent leur politique. » *(Devoir des catholiques).* Le cardinal de Bonald a protesté par une lettre au recteur d'académie de Lyon contre le certificat d'études, Mgr de Prilly et Mgr Parisis l'ont appuyé, et contre l'évêque de Châlons a été portée une « déclaration d'abus », Clausel de Montals garde son attitude belliqueuse, mais Mgr Affre se tait : « Il gallicanise sous les ombrages de sa villa. » (Louis Veuillot à dom Gardereau, 26 oct. 1843). « L'Episcopat n'existe pas, s'écrie Foisset. Il y a des évêques, mais isolés, mais intimidés, mais décousus, débordés, éperdus... On les prend un à un, on les cajole, on les effraie, on les annule. » (A Montalembert, 6 janvier 1844). Cependant Mgr Affre se décide à adresser au roi dans un Mémoire une protestation secrète, signée des évêques de la province de Paris, contre l'arrêt qui frappe Mgr de Prilly. Dans ce Mémoire d'une forme très étudiée et d'une doctrine élevée, il disait :

« Nous ne parlons même pas de nos petits séminaires, parce que la question n'est plus là aujourd'hui. Elle y était encore il y a trois ans, elle n'était même presque que là pour nous. Moins éclairés sur le véritable état des choses, nous ne pensions guère qu'à stipuler les intérêts de nos écoles cléricales. Maintenant nous demandons davantage parce que l'expérience s'est accrue, parce que la lumière s'est faite. » (Janvier 1844).

On voit que les idées marchaient.

Louis Veuillot voulut brusquer la situation, et faire connaître au grand public ce Mémoire que le roi gardait pour lui ; il le publia dans l'*Univers*, sans consulter Mgr Affre. « J'espère que Monseigneur me le pardonnera, mande-t-il à l'évêque de Langres. Je voudrais bien avoir maintenant celui de la province de Reims. Voilà ce qu'il faut pour forcer le public à étudier la question. » (10 mars 1844). D'ailleurs partout l'impression est heureuse.

C'était aussi une réplique à M. Villemain, qui le 2 février précédent avait présenté à la Chambre de Paris un nouveau projet sur la liberté d'enseignement qui maintenait le certificat d'études et exigeait « l'affirmation par écrit et signée de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. »

Cet acte avait consterné les catholiques militants, car l'*Univers* défendait bien la cause de la liberté devant l'opinion, mais le chef reconnu, Montalembert, n'était pas là pour la défendre devant la Chambre des pairs. Tous lui écrivent aussitôt pour lui transmettre la fatale nouvelle, le suppliant de revenir. Il accourt, malgré la santé toujours chancelante de Mme de Montalembert, arrive à Plymouth le 11 mars, embrasse O'Connell, et quelques jours après il est à Paris.

Là il apprend que les débats ne sont pas encore engagés et que le 19 mars, M. Thiers doit prononcer un discours à la Chambre contre « le parti prêtre. » Il se rend chez l'homme d'Etat retors le 19 au matin. « Thiers me reçoit fort bien, raconte-t-il dans son *Journal intime*, il me parle de ma brochure, m'affirme qu'il en est toujours à l'amour et à l'admiration du catholicisme, mais pas encore à la foi ; ce qui ne l'empêche pas de repousser, en théorie et en pratique, la liberté d'enseignement. Cependant il promet, s'il parle, de ne rien dire d'offensant contre le clergé et contre les actes récents de l'épiscopat. »

Puis ils vont ensemble à la Chambre, où d'une tribune Montalembert suit les débats. C'est un spectacle d'un douloureux intérêt.

Voici M. Martin (du Nord), ministre des cultes, le plus aimable et le plus indécis des hommes. Il aime à dire : *mes évêques, mon clergé*, il veut faire croire qu'il les protège, et au fond il est bienveillant pour eux, mais à la condition qu'ils ne lui causeront pas de difficultés. Aussi est-il mécontent du Mémoire de Mgr Affre. Il y a répondu par des reproches, invoquant les articles organiques qui défendent toute délibération dans une réunion d'évêques que l'Etat n'a pas autorisée. Sans doute, disait-il, la réunion effective n'a pas eu lieu, mais on a éludé la loi « au moyen d'une correspondance, établissant le concert, et opérant la délibération sans qu'il y ait eu assemblée. » Ce « concert par écrit » était vraiment une trouvaille, Mgr Affre avait répliqué simplement que c'était là une législation surannée dont la liberté religieuse exigeait l'abrogation, et cinquante-cinq évêques avaient adhéré à sa lettre, formulant ainsi une éclatante protestation.

Au demeurant le ministre des cultes est « doué d'une heureuse physionomie, dit Louis Veuillot. Rien de plus doux que son air, que sa voix, que toute sa personne ; rien de plus conciliant que son langage, rien de plus honnête que ses intentions. Lorsqu'on l'écoute, on s'en veut de ne pas être de son avis, ou l'on croit qu'il se trompe involontairement... »

Puis c'est M. Guizot qui se recueille et ne veut point prendre parti. Il réprouve les violences des Michelet, des Quinet, des Génin, des Libri et du *Journal des Débats*. Pour lui l'Université est « une coterie » ; il parle même avec grande estime des Jésuites. En Angleterre où il a été ambassadeur, il a entendu Gladstone se vanter d'y avoir fait à la religion catholique des conditions plus libérales et plus larges qu'en France, et il voudrait pouvoir marcher sur ses traces. Mais la politique l'oblige aux louvoiements et aux expédients, il n'ose s'engager à fond.

C'est encore Villemain qui n'a rien dépouillé, lui, des préjugés de l'Université. On l'appelle « le général du corps enseignant, le supérieur du couvent universitaire. » Beau rhéteur, esprit délié, parole séduisante, il n'a rien de l'homme d'Etat, et, quoique pratiquant sa religion, il perd la tête quand il aperçoit l'ombre, le fantôme d'un jésuite.

Et ce fantôme il y a des gens qui l'évoquent à tout propos ; c'est surtout M. Isambert et M. Dupin. Cette fois ils donnèrent tous les deux, et tant qu'ils purent.

M. Isambert monte à la tribune et dénonce la complicité du gouvernement avec « le parti jésuitique. » Cela fait peu d'impression. Mais voici M. Dupin avec « son masque de paysan du Danube, dit M. Thureau-Dangin, sous lequel se cachaient une finesse subalterne et une courtisanerie vulgaire ; avec sa verve un peu grossière, mais rapide et vigoureuse. Rien de neuf, de haut, de profond ; c'était plein de ce que le vieux duc de Broglie appelait « ces arguments à la Dupin, ces raisons de coin de rue. » Quel plaisir pour les petits bourgeois de voir un des leurs maltraiter les évêques avec une sorte de familiarité rude, comme on ferait d'un employé mutin ! »

Il demande pourquoi les évêques troublent le pays par leurs pétitions collectives, leur « concert, » alors qu'ils « doivent prêcher la soumission au gouvernement établi, l'obéissance aux lois, le respect aux magistrats, » et il somme les ministres d'agir.

« Rappelons-nous, conclut-il, que nous sommes sous un gouvernement qui ne se confesse pas et que l'on ne subjugue pas dans sa vieillesse... Gouvernement, je vous y exhorte, soyez implacable ! »

On ne saurait imaginer le résultat produit par ce discours, d'autant plus applaudi qu'il est plus passionné et brutal. « Il a, écrivait le lendemain Jules Janin, la verve et la passion de certains discours de Saurin, le protestant, et à cette verve, à cette passion, il conserve la couleur catholique. » Le naïf M. de Carné s'y laisse prendre et monte à la tribune pour « approuver ces sentiments élevés » : « Je les approuve tous, Messieurs, je les confesse avec lui ! » Montalembert trépigne d'impatience dans sa tribune et il se promet bien de prendre à la Chambre des pairs, bientôt, une revanche signalée.

Mais auparavant il tient à voir le roi. Il est reçu aux Tuileries le lendemain, et Louis-Philippe « cause avec lui pendant une demi-heure, de la manière la plus cordiale et la plus confidentielle, en lui disant mille choses bizarres et absurdes » :

— Nous sommes dans une très mauvaise position et vous venez pour l'empirer... Moi, je suis le grand *placateur*... Tout le fruit de mes efforts est perdu... Si les évêques veulent retirer leurs aumôniers des collèges, l'athéisme, le communisme, le fouriérisme y déborderont.

— Mais, Sire, tout cela y est déjà !

— ...Vous n'avez pas vu comme moi les églises fermées... Oui, l'athéisme va prendre le dessus... Il est vrai qu'il faudra qu'il me passe sur le corps ! Moi qui ai tant travaillé pour obtenir le baccalauréat des élèves des petits séminaires, et maintenant on n'en tient plus aucun compte... J'ai dit tout cela à M. Affre ; *mais les évêques parlent de leur mission, de leur devoir, et ils ne m'écoutent pas*... M. Villemain est très mauvais ; M. de Salvandy et M. de Broglie valaient mieux. Mes ministres sont mes outils, il faut que je m'en serve comme je peux : je les nomme, mais ce n'est pas moi qui les choisis... »

Puis montrant M. Havin et deux autres qui s'entretenaient à part : « Voyez ces trois députés : cela est acharné ; cela veut manger du prêtre ; vous ne savez pas tout ce qu'ils préparent. Dans huit jours peut-être ils vont proposer aux cours royales la déclaration d'abus et la suppression du traitement du clergé ; l'exaspération est au comble... Avec ce mot de Jésuite, on lancerait toute la nation contre vous... Je ne sais si Notre-Seigneur m'a fait comme saint Pierre pêcheur d'hommes ; cependant j'en ai bien pêché quelques-uns, mais avec quelle peine, quel labeur ! Ce Dupin, c'est un plaidoyer, rien qu'un plaidoyer qu'il vient de faire. Mais que voulez-vous ? Quand on a porté le dais à Saint-Acheul, cela vous pèse sur le cœur : il parle pour secouer ce fardeau. Ah ! vous devriez calmer, pacifier, adoucir tout cela... Votre ligne de bataille n'aboutira qu'au mal... »

« Il finit en disant : « J'ai encore mille choses à vous dire, mais voilà un préfet qui vous mange des yeux ! » — « Je trouve à peine le moyen de placer quelques observations sur les dispositions politiques de ceux qui dirigent la lutte, du cardinal de Bonald, de l'archevêque de Paris, sur les miennes. Il me fait force compliments sur mes bonnes intentions, sur ma bonne foi... « Retournez-vous bientôt à Madère ? » — Je m'en vais ébahi et plus persuadé que jamais qu'il faut lui faire peur pour être bien vu de lui. » *(Journal* de Montalembert. V. le P. Lecanuet, t. II, p. 184).

On ne saurait mieux peindre ni mieux juger Louis-Philippe ; un grand mais séduisant comédien qui voulait se faire passer pour un sauveur, pour l'homme nécessaire à l'Eglise : — « Ah ! si je n'étais pas là ! » — et qui pour éviter toute discussion causait toujours, ne laissant pas même place à l'interruption, éblouissait, puis, sous un prétexte habile, renvoyait son interlocuteur charmé ou abasourdi.

IV. — Cependant tous les sages, comme Foisset et l'abbé Dupanloup, recommandent au jeune orateur catholique la modération, tous sauf Louis Veuillot — qui n'est point de ces sages. Montalembert ne paraît point disposé à transiger, mais à exécuter. Aussi quand le 16 avril, muni de la parole de son confesseur, l'abbé Desgenettes : *Accinge lumbos tuos et loquere omnia quæ præcipio tibi,* il commence son discours en face de M. Dupin qui, à son tour, l'écoute d'une tribune, on sent qu'il y a de l'orage dans l'air. Il hésite d'abord, n'ayant plus l'habitude de la parole parlementaire, mais il se ressaisit bientôt et demande avec audace pourquoi dans un pays de liberté comme la France, les évêques n'auraient point la liberté de la plainte, seraient exclus du droit commun :

« Il est temps cependant de s'entendre, s'écrie-t-il. Quand nous ne disions rien on disait de nous :

« Ils conspirent dans l'ombre ; ils se livrent à des intrigues souterraines ; » sous la Restauration, on chantait : *Hommes noirs, sortez de dessous terre !* Et quand nous sommes sortis, quand nous avons dit ce que nous étions et ce que nous voulions, on s'écrie : « Quelle audace ! quelle insolence ! » Sous les monarchies absolues, quand les catholiques se taisent, on dit : « Ils sont les complices de l'absolutisme. » Dans les pays de liberté, quand les catholiques cherchent à adopter les institutions et les allures du peuple et du siècle où ils vivent, on les injurie de plus belle : « Regardez, dit-on, les catholiques : ils font des livres, ils font des brochures, ils écrivent des lettres. Il y en a un qui a dit qu'il était dominicain ; un autre a écrit qu'il est jésuite. Des évêques ont même eu l'audace de s'écrire par la poste ; ils font ce que M. le ministre des cultes appelle un concert ! Cela se passe dans un pays où existent toutes les libertés de l'Eglise gallicane, et ils ne sont pas châtiés ! »

Maintenant quel est le devoir des évêques ? Leur devoir, a dit M. Martin (du Nord), « c'est de prêcher la soumission au pouvoir établi, l'obéissance aux lois, le respect aux magistrats. » Toute coalition d'ailleurs entre fonctionnaires est défendue.

« Eh bien ! Messieurs, j'ose le dire, cette idée est complètement erronée. *(Murmures)*. Non, mille fois non, l'évêque n'est pas fonctionnaire, le prêtre n'est pas fonctionnaire. Elle est fausse, elle est erronée, l'opinion de ceux qui ne voient dans un évêque qu'une espèce de préfet en soutane, un commissaire de haute police morale ; de ceux qui croient que les fonctions épiscopales se bornent à correspondre avec les bureaux des cultes, à être de bons administrateurs, à célébrer certaines fêtes avec certaines pompes... Tout cela n'est rien, presque rien, dans la mission de l'évêque.

« Les évêques, aux yeux des catholiques — et ils sont faits après tout pour les catholiques ; ils ne sont pas faits pour ceux qui d'après une expression fameuse, *n'en usent pas*, — les évêques sont commis par Dieu au gouvernement de l'Eglise ; ils ont reçu mission d'en haut pour diriger nos consciences, et au besoin pour les troubler ; ils sont les ambassadeurs de Dieu auprès de nous. Le roi les désigne, il les choisit, mais ce n'est pas de lui qu'ils tiennent leur pouvoir. (*Murmures*)... Ils tiennent cette autorité de Dieu ou ils ne la tiennent de personne. C'est là leur croyance et la nôtre... »

Et pour édifier ses contradicteurs il leur rappelle l'histoire d' « un évêque nommé Basile » qui eut « des contestations avec l'Etat de son temps. » « L'empereur Valens le fit menacer par un de ses ministres qui s'appelait Modeste, comme qui dirait le ministre des cultes de ce temps-là. *(On rit)*. Ce ministre voyant Basile lui répondre avec fermeté et publiquement s'écria : « On ne m'a jamais parlé avec cette arrogance ! » Basile lui répondit : « C'est que vous n'avez jamais rencontré un évêque ! » Et il ajouta : « Nous sommes les gens du monde les plus humbles, non seulement envers l'empereur, mais envers le dernier des hommes, mais quand il s'agit de Dieu, nous ne regardons que Lui seul ! »

Il fait l'application de ces paroles : *Nunquam in episcopum incidisti*. « Vous n'avez donc jamais rencontré d'évêque, c'est-à-dire vous avez eu affaire à des intrigants, à des ambitieux ; quelquefois à des honnêtes gens, mais jamais à des hommes qui croient tenir leur mission d'en haut, et qui ont une responsabilité envers Dieu. Et maintenant que vous les rencontrez, vous ne comprenez pas leur langage... »

Jamais d'ailleurs il n'y eut en France « clergé plus national, dans le bon sens du mot, plus démocratique. » Il est en majorité sorti du peuple des campagnes, fils de la charrue qu'il a quittée « pour voler à la conquête des âmes, comme ses pères la quittaient pour courir à la frontière. » Mais ce clergé est tellement catholique que vous ne trouveriez pas un seul prêtre qui adhère aux quatre articles, même pour occuper un siège épiscopal. C'est ce qui les condamne, ces quatre articles, ainsi que les prétendues libertés gallicanes.

Alors il en vient à la déclaration d'abus portée contre l'évêque de Châlons, il la persifle, la met en pièces avec un esprit, une puissance d'ironie qui finissent par provoquer une immense hilarité.

« On a déclaré que l'évêque de Châlons avait troublé les consciences. Or de deux choses l'une : ou les consciences en question sont catholiques, ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, elles ne peuvent pas être troublées par un évêque et n'ont pas besoin d'être rassurées. Si elles le sont, ce n'est pas à vous qu'elles reconnaîtront le pouvoir de les guérir... Je le demande à tout homme de bonne foi, y a-t-il une idée plus risible que celle d'une conscience assez délicate pour être troublée par les dires d'un évêque et en même temps assez facile pour être rassurée par un rapport de M. le vicomte d'Haubersart et une ordonnance de M. Martin (du Nord) ? *(On rit)*. Oui, je défie qu'on trouve en France un seul homme qui se dise : « Hier, j'étais troublé ; mon évêque avait dit des choses qui m'inquiétaient, mais aujourd'hui M. d'Haubersart et M. Martin ont parlé, me voilà tranquille !... » *(Nouvelle hilarité)*.

Les catholiques ne sont point des hommes d'hier, leur histoire est connue : ils ont usé tous leurs persécuteurs depuis Dioclétien jusqu'à Napoléon, jusqu'à Espartero le duc de la Victoire « qui vient de tomber sans honneur et sans gloire. »

Voici la conclusion qui est classique :

« Permettez-moi de vous le dire, messieurs, il s'est levé parmi vous une génération d'hommes que vous ne connaissez pas. Qu'on les appelle néo-catholiques, sacristains, ultramontains, le nom n'y fait rien. La chose existe. Cette génération prendrait volontiers pour devise ce que disait au dernier siècle le manifeste des généraux polonais qui résistèrent à Catherine II : « *Nous qui aimons la liberté plus que tout au monde et la religion plus que la liberté !* »

« Nous ne sommes ni conspirateurs ni complai-

sants : on ne nous trouve ni dans les émeutes ni dans les antichambres ; nous sommes étrangers à toutes vos coalitions, à toutes vos récriminations, à toutes vos luttes de cabinet et de parti. Nés et élevés au sein de la liberté et des institutions constitutionnelles, nous y avons trempé notre âme pour toujours. On nous dit : « Mais la liberté n'est pas pour vous, elle est contre vous ; ce n'est pas vous qui l'avez faite ! » Il est vrai que la liberté n'est pas notre œuvre, mais elle est notre propriété. A ceux qui nous tiennent ce langage nous répondrons : « Mais vous, avez-vous fait le soleil ? Cependant vous en jouissez. Avez-vous fait la France ? Cependant vous êtes fiers d'y vivre ! »

« Eh bien ! la liberté c'est notre soleil. Il n'est donné à personne d'en éteindre la lumière. La Charte c'est le sol sur lequel nous nous appuyons pour vous combattre quand il faudra ; il n'est permis à personne de l'arracher de dessous nos pieds... »

On voudrait tout citer de cet admirable discours. Terminons par cette apostrophe qui dut faire frissonner M. Dupin.

« Quoi ! dans cette France accoutumée à n'enfanter que des gens de cœur et d'esprit, nous seuls catholiques, nous consentirions à n'être que des imbéciles et des lâches ? Nous nous reconnaîtrions à tel point abâtardis, dégénérés de nos pères, qu'il faille abdiquer notre raison entre les mains du rationalisme, livrer notre conscience à l'Université, notre liberté et notre dignité aux mains de ces légistes dont la haine pour la liberté de l'Eglise n'est égalée que par leur ignorance profonde de ses droits et de ses dogmes ?...

« Quoi ! parce que nous sommes de ceux que l'on confesse, croit-on que nous nous relevions des pieds de nos prêtres, tout disposés à tendre nos mains aux menottes d'une légalité anticonstitutionnelle ? Quoi ! parce que la foi domine dans nos cœurs, croit-on que l'honneur et le courage y ont péri ?...

« Ah ! qu'on se détrompe ! On vous a dit : Soyez implacables. Eh bien ! soyez-le ! Faites tout ce que vous voudrez et tout ce que vous pourrez. L'Eglise vous répond par la bouche de Tertullien et du doux Fénelon : *Nous ne sommes pas à craindre pour vous, mais nous ne vous craignons pas!* Et moi j'ajoute, au nom des catholiques comme moi, des catholiques du dix-neuvième siècle : Au milieu d'un peuple libre nous ne voulons pas être des ilotes. Nous sommes les successeurs des martyrs, nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat. *Nous sommes les fils des Croisés, et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire!* »

Ce discours est un monument, s'écria Mgr Parisis. C'était de plus un grand acte de courage, car « si Montalembert n'était pas seul de son avis à la Chambre des pairs, il s'en fallait de peu. » (Louis Veuillot). Aussi garda-t-elle une « incurable sérénité. » Mais le pays fut ému et réconforté par ces accents où la foi avait donné à l'éloquence un relief incomparable. « On fera bien des lois contre nous, écrit Louis Veuillot, avant d'épuiser la force que ce ferme langage versera dans nos cœurs. » *(Univers*, 16 avril).

Et cependant ce ne sont encore que les préliminaires de la bataille.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Au numéro 6, page 102, de l'*Ami du Clergé*, 1898, vous admettez la bonne foi possible, et l'absence de péché par conséquent, chez les médecins qui croient pouvoir tuer l'enfant pour sauver la mère ; ils ne veulent pas, dites-vous, se laisser éclairer et continuent à agir conformément à leur erreur « difficile à chasser des cerveaux les plus intelligents. »

Appliquons votre raisonnement à une autre matière : celle des mœurs. L'usage de certains plaisirs que défend le Décalogue étant considéré par plusieurs comme un besoin naturel, auquel il est insensé de résister, n'est-il pas possible qu'il y ait aussi bonne foi et absence de péché ? Que de raisonnements subtils on peut faire pour se convaincre que la loi divine n'est pas aussi sévère qu'on le prétend ! Qu'en tout cas, s'il y a faute, il n'y a pas si grande faute ! Vous êtes en face, non d'un libertin, mais d'un honnête chrétien qui se permet, de temps à autre, des familiarités « cum puellis » graves sans doute, mais ne pouvant entraîner aucun résultat extérieur ; vous l'obligerez à abandonner de pareilles pratiques ; mais s'il soutient qu'il n'y a pas de mal à se permettre ces choses, que s'il y a péché, il est sans gravité à ses yeux, qu'il y a là une nécessité fondée sur la nature et légitimée par elle, accepterez-vous sa bonne foi ? Et pourtant ne serait-elle pas aussi recevable que celle du médecin commettant un homicide ? L'un n'est-il pas aussi clairement mauvais que l'autre ? Je crois que vous donnez des arguments dans votre thèse de coopération dont il est facile d'abuser. J'ai entendu des gens affirmer, sans avoir l'air de douter, qu'entre personnes libres une foule de choses étaient évidemment permises, parfaitement justifiées par les instincts qu'a mis en nous le Créateur. Ils ne trouvent pas que la loi naturelle seule suffise à convaincre qu'on est si gravement coupable, en se livrant aux appétits d'en bas. La question d'autorité ? Mais puisque le Vieux moraliste admet la bonne foi possible chez les gens qui manquent souvent la messe du dimanche, pourquoi ici ferait-elle défaut ?

R. — Autre chose est la théorie de la bonne foi, autre chose, le fait de sa constatation expérimentale dans des cas particuliers donnés. Il y a en toute cette affaire un syllogisme très simple à formuler, et dont les deux prémisses réclament des genres de preuves très différents.

Celui qui agit avec bonne foi (erreur ou ignorance), ne pèche pas.

Or, Pierre, en telle circonstance, était de bonne foi.

Donc Pierre, en telle circonstance, n'a pas péché.

La première proposition — majeure — est celle qu'étudient et démontrent, avec tous les dévelop-

pements utiles, nos auteurs de morale, quand ils analysent et précisent en détail tous les éléments qui concourent à ce qu'on pourrait appeler « le signalement » de la bonne foi.

Quant à la seconde proposition — mineure, — personne ne peut à l'avance en répondre, pour l'affirmer ou la nier, sauf le curé, le vicaire, le confesseur enfin qui est appelé à connaitre exactement les circonstances pratiques du cas particulier où Pierre s'est trouvé à un moment donné.

Or, il peut arriver que, pour le même cas, deux juges, également bien informés, ne s'accordent pas dans la conclusion. L'un dira : Moi, je ne crois pas à la bonne foi de Pierre. Moi, répondra l'autre, j'y crois. Cette divergence vient surtout de la différente tournure des esprits, de leurs tendances personnelles, de leur éducation théologique, de leur tempérament moral aussi ; il faut bien que ce soit là la cause du désaccord, puisque nous supposons les deux appréciateurs en présence du même dossier, exactement munis des mêmes renseignements pratiques sur la question en litige.

Il est des gens qui *a priori* ne veulent pas admettre la bonne foi dans tel genre de situations morales ou sociales. Ils disent : C'est impossible ! Pourquoi impossible ? C'est très grave de décréter ainsi par avance, sans raisons absolument évidentes, des *impossibilités !* D'ailleurs, il s'agit là d'un *fait*, souvent complexe il est vrai, mais ce n'est tout de même, en définitive, qu'une question de fait à résoudre. Toutes les persuasions préconçues d'impossibilité doivent s'incliner et échouer misérablement devant un fait. A quoi bon alors s'entêter dans une conception théorique d'impossibilité qui est toujours à la merci d'un démenti pratique, quand, encore une fois, il serait si logique, si raisonnable, de se demander d'abord si le fait existe, avant de conclure qu'il ne peut exister ?

La théorie morale de la bonne foi, à part quelques rares exceptions portant sur les plus universels et évidents principes de la loi naturelle, ouvre une large porte aux cas possibles d'ignorance ou d'erreur sans culpabilité. Il ne sert à rien de s'en réjouir ou de s'en plaindre : cela *est*, voilà tout. A nous donc, de rester sur l'expectative prudente de la démonstration de fait, qui nous dira si notre Pierre a en réalité été de bonne ou de mauvaise foi.

Il l'affirme. Faut-il le croire ? Oui, s'il est digne de foi, — non, dans le cas contraire. Or, pour savoir s'il est digne de foi, ce n'est pas la théorie des principes abstraits qu'il faut consulter, c'est l'étude du bonhomme tout simplement, de son caractère, de sa loyauté, des signes enfin auxquels tout homme prudent reconnaitra, dans ce cas-là comme dans tout autre, qu'il a affaire à la déposition d'un témoin qui dit vrai, et d'un témoin d'autant mieux informé qu'il dépose sur lui-même, sur son propre état de conscience. Rien de bizarre et d'antithéologique comme cet acharnement à conclure toujours et quand même à la culpabilité d'un pénitent que *tout*, sauf l'*idée* qu'a le confesseur derrière la tête, démontre innocent et absolument sincère dans l'affirmation de son innocence.

Réfléchissez, cher confrère, sur tout cela et vous finirez par comprendre que, pour rares qu'on les veuille supposer, les cas de bonne foi chez les gens dont vous parlez sont possibles, puisque de très sagaces observateurs — et vous-même peut-être, sans y prendre assez garde — les ont rencontrés.

De là à conclure que, si Pierre *in casu* était de bonne foi, tout autre, ou beaucoup d'autres, ou plusieurs autres ou simplement un autre le serait aussi dans les mêmes conjonctures, il y a l'abîme d'un sophisme. Notre « vieux moraliste » n'est pas si naïf que de l'avoir franchi aussi lestement que vous semblez vous l'imaginer. Il a dit que, d'après expérience et *constatations de faits*, la bonne foi, malheureusement, devenait commune par excès d'ignorance ; et nous tenons pour très vraie et judicieuse cette proposition qui vous choque. Il n'a pas dit qu'elle fût universelle, ni même à présumer en principe. Il a eu soin d'abandonner à chacun en particulier, à qui de droit, la vérification de notre mineure du syllogisme ci-dessus. S'il vous plait de la regarder comme rarement vraie, c'est votre affaire, et non la sienne, après tout. Mais croyez bien alors que vous ne serez pas de l'avis prédominant des vieux habitués du confessionnal.

Ceci dit, nous ne voyons pas qu'il y ait rien de spécial à répondre aux détails de votre consultation. Ces quelques lignes vous aideront peut-être assez à lui donner vous-même la solution qu'elle comporte. Si vous n'en êtes pas satisfait, veuillez nous formuler à nouveau, en les serrant davantage, vos difficultés. Nous leur ferons certainement l'honneur de les accueillir et d'essayer de les résoudre à votre entière satisfaction.

Q. — En traçant les règles à suivre pour l'absolution des francs-maçons, vous ne dites rien de l'obligation qui leur est imposée de dénoncer les chefs. Pensez-vous que le confesseur puisse habituellement s'en taire ?

Les confrères qui viennent me demander des pouvoirs pour ce cas, se récrient presque tous lorsque je leur rappelle cette clause. Ils ont eu déjà assez de peine, me disent-ils, à ramener au bercail leur malheureux pénitent, et tout serait compromis si on lui parlait de cette dénonciation. D'ailleurs, quel profit en espérer ? Ces francs-maçons qui reviennent sont des benêts de la lie du peuple, demeurés dans les grades inférieurs, et ne connaissant que les chefs connus de tout le monde. D'autant plus que, dans notre pays, les francs-maçons s'affichent avec orgueil en toute occasion, et que les chefs n'ont aucun motif de se dissimuler.

Ces raisons suffisent-elles pour laisser le pauvre homme dans sa bonne foi à cet égard ?

R. — Affirmative, *in casu*. Telle est du moins notre sentiment. L'obligation de dénoncer étant ici sans objet ni utilité probable en ce qui concerne

la découverte des chefs de la maçonnerie, et devant par ailleurs créer un obstacle grave absolu à la conversion du pénitent, il nous semble qu'on peut s'en abstenir. Nous disons *in casu*. Car il ne faudrait pas conclure de cette réponse particulière, qu'on peut d'une façon habituelle se dispenser d'imposer la dénonciation. Cette règle est sage, fondée sur des principes bien certains et connus de théologie morale; il convient de s'y tenir, en principe, toutes les fois que son observation n'est pas de nature à entraîner *majora damna* sans aucune compensation d'utilité correspondante par ailleurs. Ainsi, en tant que vicaire général, nous estimons que vous ne pourriez pas, en accordant les pouvoirs d'absoudre les francs-maçons, y joindre, par mode de dispense juridictionnelle et autorisée, la permission de passer outre à la loi de la dénonciation. Dans un cas particulier, comme moraliste et conseiller privé que l'on consulte, oui; et c'est là autre chose qu'un exercice de juridiction. Vous faites alors ce que fait le professeur de morale quand, dans une circonstance tout individuelle, il *déclare* la non existence de l'obligation, sans la relaxer aucunement par voie d'autorité au for externe. C'est une exception, admissible, qui laisse intacte la règle générale, tout en permettant une manière d'agir qui assure à la fois le respect dû au législateur et le bien particulier du pénitent, sans nuire en même temps au bien commun de la société chrétienne. Tel est notre avis sur le cas que vous nous proposez ; nous vous le soumettons en toute révérence.

Q. — Déjà depuis un demi-siècle on a dans nos contrées une question regardant la formule « G(od) v(er) d(oem) m(e) » ou « God ver dom me », comme en France la formule S. N. d. D. L'opinion commune la qualifie de blasphème ; peut-être deux ou trois prêtres sur cent tiennent le contraire. Dans le premier numéro de la *Nouvelle Revue* de Tournay de cette année, le Père van Elst a traité cette question de nouveau et avec beaucoup de clarté. La solution fut pour le blasphématoire.

Mais il me semble que la clarté a été si grande que ses contradicteurs ont pu voir facilement le côté faible de l'opinion qu'il a défendue. L'article se peut résumer ainsi :

« I. Quid est blasphema et quomodo dignoscitur ?

« II. Locutio G. v. d. m. est blasphema : 1° Ex modo proferendi, 2° Ex sensu litterali, 3° Ex communi acceptione theologorum et populi. »

Cette manière de prouver une assertion montre assez que la cause est perdue, car les arguments des 1° et 2° ne prouvent ici rien ; et la valeur de 3° dépend du sens usuel. Mais dans son article on voit aussi que le sens usuel n'est pas encore trouvé ; du moins le Rév. Auteur ne le donne pas et les théologiens cités ne le donnent pas non plus.

A mon avis la question peut être finie par les réponses à ces deux questions : 1° Quel est le sens usuel de G. v. d. m. et de S. N. d. D. ? 2° Ce sens usuel est-il blasphématoire ?

Il me semble que les auteurs qui tiennent pour le blasphème ont confondu les réponses à ces deux questions, et qu'ils n'ont pas donné le sens usuel parce qu'il n'y a pas de sens dans ces formules, quand on les prononce comme des interjections. Si le sens est absent, il ne peut pas y avoir de blasphème. Et l'opinion commune ne peut donc être qu'erreur.

Je suppose qu'il est assez connu que ces formules presque toujours sont employées comme des interjections.

Après tout cela je demande : Que pense l'*Ami* de cette manière de voir ; et s'il pense que je me suis trompé : Quel est le sens usuel des formules S. N. d. D. et de G. v. d. m. ?

R. — Par *sens usuel* il faut entendre ici *l'intention usuelle*, la portée morale usuelle des mots employés.

Il peut se faire, et il arrive en réalité très souvent, en matière blasphématoire, que les mots ou phrases n'ont « en soi » aucun *sens* grammatical, logique, littéral, dans l'usage qu'on en fait, alors qu'ils ont comme *interjections* une valeur outrageante parfaitement caractérisée dans l'opinion du public.

Il arrive aussi que telle expression, en soi et littéralement excellente, devient blasphématoire par l'usage intentionnel qu'on en fait, par la manière irrévérencieuse, malpropre, impie formellement, dont on la prononce. « Bon Dieu ! » est évidemment une locution parfaite. Eh bien ! tel charretier pourra commettre et gravement le péché de blasphème en prononçant ces deux mots, par mode d'interjection, avec ce ton sauvage et cette intention méchante qui caractérisent l'outrage à la divinité. « Sangue di Cristo ! » Sang du Christ ! est souvent blasphématoire en italien, quoique ce soit là encore, comme tant d'autres, une formule en soi absolument bonne, ou au moins moralement indifférente.

Quand on demande si telle expression est blasphème, il y a lieu de donner deux réponses : 1° d'après le sens littéral obvie de la formule, qui bien souvent, en effet, est *propriis terminis* une insulte à Dieu ou à ses saints, et c'est cette première réponse que donnent les théologiens dans leurs études sur la qualité plus ou moins condamnable *en soi* des formules dites blasphématoires ; 2° d'après, non pas le sens, à parler logiquement, mais l'intention de celui qui parle, intention de blasphème qui se manifeste suffisamment dans les circonstances extérieures du « juron, » dans la manière de le proférer, dans l'opinion commune qu'en ont ceux qui l'entendent ; et alors, ce n'est plus le sens des mots qu'il faut considérer, mais l'ensemble de ces circonstances. Le « sacré nom de Dieu » français n'est pas *littéralement* un blasphème ; n'empêche qu'il est bel et bien un blasphème intentionnellement, et des mieux caractérisés, du moins dans la plupart du cas.

L'expression flamande dont vous nous parlez ne serait-elle point dans le même cas ? Nous ne saurions en juger par nous même, ne connaissant pas la langue et les mœurs du pays où elle s'emploie. Si l'opinion commune la tient pour blasphématoire, le rédacteur de l'article de la *Nouvelle Revue* a eu raison, et votre argumentation contre ses conclusions porterait à faux ; car vous auriez tort de réclamer pour le péché de blasphème le

sens littéral blasphématoire de la formule. Au fond, il n'y a là, croyons-nous, qu'une question de mots mal définie. Au lieu de *sens usuel* mettez *intention usuelle*, et vous conclurez avec la *Revue* que votre G. v. d. m. est un blasphème.

Qui de vous deux a raison, quant au sens littéral ? de la *Revue* qui l'affirme blasphématoire, ou de vous qui le niez ? Nous ne saurions décider, encore une fois, vu notre incompétence philologique. Mais ceci importe peu, si le sens usuel est mauvais. Il resterait au moins que le premier des arguments mis en avant est juste, et que vous l'attaquez à tort, sous prétexte que le sens usuel ne peut exister là où il n'y a pas de sens du tout, puisque, même là où il n'y a pas de sens (littéral) du tout, il peut y avoir « ex circumstantiis » *intention blasphématoire* nettement caractérisée.

Les théologiens définissent le blasphème : *locutio injuriosa*, etc. Ne prenez pas trop strictement ce mot *locutio ;* il ne signifie pas nécessairement expression de mots grammaticalement significative d'une pensée déterminée ; l'interjection est aussi une *locutio*, très suffisante pour constituer l'injure à Dieu, et, en pratique, très fréquente dans les habitudes vicieuses des blasphémateurs.

Conclusion : au moins *ex modo proferendi* et *ex opinione populi*, la locution, ou si vous voulez l'interjection G. v. d. m. est un blasphème.

Q. — J'ai entendu certains prêtres respectables soutenir une nouvelle opinion : le lait, en temps de jeûne, serait permis même au petit déjeuner du matin. Ils partent de ce principe : que les aliments permis à la collation, le sont aussi au petit déjeuner.

Que pense l'*Ami* d'une telle opinion ?

R. — Une coutume légitime autorise aujourd'hui tous les fidèles à prendre le matin des jours de jeûne, même en carême, ce que l'on appelle le *frustulum theologicum*. Ce petit déjeuner comprend une boisson : café, chocolat à l'eau, etc., légèrement sucrée, et une petite quantité de pain ou de tout autre aliment permis les jours de jeûne. Saint Alphonse permet une once et demie (44 gr.) de chocolat dissous dans un bol d'eau. On peut diminuer le poids du chocolat et y substituer un poids équivalent de pain. On pourrait même aller jusqu'à 60 gr. sans enfreindre la loi du jeûne. Telle est la pratique communément suivie ; et la coutume qui a introduit ce petit déjeuner ne permet pas autre chose.

En conséquence, le *frustulum theologicum* ne comporte pas l'usage du lait. En effet, celui-ci n'est pas une boisson : c'est un aliment, dont l'usage est interdit par la loi générale du jeûne, du moins pendant tout le carême, et même, dans certaines contrées, les autres jours de jeûne en dehors du carême, en vertu d'une loi spéciale ou particulière.

D'où il suit que le sentiment qui permet au petit déjeuner le lait, soit pur, soit mélangé, n'a d'autre fondement qu'une dispense ou une coutume particulière. Cette dernière a-t-elle tous les caractères d'une coutume légitime ? C'est un fait qu'il faudrait constater.

L'opinion qui prétend que les aliments permis à la collation le sont aussi au petit déjeuner, n'est enseignée par aucun auteur sérieux. Au surplus, le lait n'est autorisé à la collation qu'en vertu d'une dispense ou de la coutume.

Q. — Que faut-il penser et faire d'une petite feuille imprimée, qui a été très largement distribuée dans le diocèse de P. ? Elle concerne la Sainte-Famille, mais diffère considérablement de la dévotion romaine.

R. — La réponse se trouve dans les *Œuvres complètes* de Mgr X. Barbier de Montault, au tome XIII, qui vient de paraître. Nous la lui empruntons textuellement.

ASSOCIATION DE LA SAINTE-FAMILLE

Je reçois par la poste une « Notice abrégée de l'Union dans la Sainte-Famille, » imprimée à Bar-le-Duc, sans date ni nom d'auteur.

Est-ce pour que j'y adhère ou que je la vulgarise ? Car à la fin, je lis : « Prière instante de répandre cette notice. » Je n'en ferai absolument rien, *donec corrigatur*. Aussi je tairai le siège de l'Association.

En effet, voici quelques irrégularités que j'y relève et que je m'empresse de signaler au « directeur. »

But de l'Association... L'extension du règne du Sacré-Cœur de Jésus (page 4).

Avis et moyens spirituels... Faire un fréquent usage des invocations suivantes :

Saint Joachim et sainte Anne, offrez-nous à Jésus, Marie, Joseph ; invoquez-les pour nous.

Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

Cœur Immaculé de Marie, priez pour nous.

Cœur très fidèle de Joseph, intercédez pour nous.

Sainte-Famille, réconciliation des pécheurs et sanctification des justes, ayez pitié de nous.

Saint Jean, premier fils adoptif dans la Sainte-Famille, priez pour nous (p. 6).

Dévotions spéciales. 1° Aux trois cœurs unis de Jésus, Marie, Joseph. Les associés considéreront le Sacré-Cœur de Jésus comme la divine source de l'esprit de la Sainte-Famille et les très saints Cœurs de Marie et de Joseph comme ses canaux inséparables...

A l'apôtre saint Jean...

A saint Joachim et sainte Anne...

A saint Jean-Baptiste (p. 6).

La fête principale est la Maternité de la très sainte Vierge, le deuxième dimanche d'octobre (page 6).

S'adresser, pour les inscriptions, demandes de renseignements, de médailles, de litanies, d'images, etc. (page 8).

Reprenons tous ces points.

La « Notice » est anonyme, tort grave vis-à-vis du public et de la règle générale de l'Index, qui réclame une signature. Plus grave est l'absence d'*Imprimatur* de l'Ordinaire, puisqu'il s'agit d'une œuvre ecclésiastique. Dans ces conditions on ne peut la mettre en circulation, car elle est dépourvue de tout caractère d'authenticité.

Léon XIII, heureusement régnant, a réglé, avec un vrai luxe de détails, tout ce qui concerne la

dévotion à la Sainte-Famille ; j'ai reproduit *in extenso* les documents officiels dans le tome IX de mes *Œuvres complètes*. L'auteur de la notice n'y fait pas la moindre allusion : comment peut-il les ignorer ?

La Sainte-Famille forme un groupe de trois personnes : l'Enfant Jésus, la sainte Vierge, saint Joseph. Pourquoi y ajouter, même secondairement, quatre autres personnes, saint Joachim, sainte Anne, et les deux saints Jean ? Il convient de rester dans les limites prescrites et de fuir l'exagération, à laquelle on se laisse si facilement entraîner en France.

Autre exagération : y mêler le Sacré-Cœur. Ce sont deux dévotions distinctes, qui doivent demeurer séparées et qu'il n'y a aucun avantage à fusionner.

Les invocations sont atteintes par un décret récent. Il faudra donc les supprimer. D'ailleurs, l'ordre en est assez singulier : saint Joachim l'emporte sur le Sacré-Cœur et saint Jean-Baptiste vient le dernier.

Il est étonnant qu'on parle encore du cœur de saint Joseph après la condamnation formelle de Grégoire XVI et la réprobation du cardinal-vicaire.

Il est faux, historiquement, que saint Jean soit le « premier fils adoptif dans la Sainte-Famille. » Duquel parle-t-on, puisque la « dévotion spéciale » porte sur les deux à la fois ? Est-ce l'évangéliste ? Mais saint Joseph était mort depuis longtemps, lorsque sur la croix le Christ dit à Marie : Femme, voici votre fils. Est-ce le Baptiste ? Mais l'Ecriture ne dit nullement que la Sainte-Famille l'adopta. Bien au contraire, elle le montre vivant seul dans le désert, et, quand il désigne du doigt l'Agneau de Dieu, elle en fait un prophète, le dernier des prophètes, puisqu'il révèle Celui qu'il n'avait jamais vu auparavant et dont il proclame la mission rédemptrice.

Les « trois cœurs unis, » le cœur « source » et les cœurs « canaux inséparables, » sont une invention française. Ils sont si bien séparables que Rome les sépare, en en supprimant un, celui de saint Joseph, et en ne voulant pas que le cœur de Marie soit associé au Cœur de Jésus.

La Sainte-Famille a sa « fête principale » au mois de janvier : ainsi l'a décidé Léon XIII.

Les litanies de la Sainte-Famille ont été l'objet d'une note sévère de Rome : voilà la règle. Alors qu'on n'en laisse pas « demander » et qu'on n'en expédie plus.

L'image devra être aussi modifiée d'après la décision de Rome. Elle pèche de trois façons : l'Enfant Jésus debout montre son cœur ; la sainte Vierge et saint Joseph sont assis, l'iconographie les représente avec plus de raison debout, à partir du XVII^e siècle ; devant l'Enfant et non devant la Sainte-Famille est agenouillé et priant, un jeune berger, dont rien ne justifie la présence et dont la signification précise m'échappe.

DÉFENSE DE LA CHRONOLOGIE
DE L'ANCIEN TESTAMENT
ET DE L'ANTIQUITÉ BIBLIQUE DE L'HOMME
CONTRE LA NOUVELLE EXÉGÈSE

(Suite)

PREMIÈRE PARTIE

Exposé des preuves qui établissent l'existence d'une chronologie biblique *(suite)*

§ 2

ÉTUDE DES LIVRES HISTORIQUES DE L'ANCIEN TESTAMENT

Cette étude comportera deux parties. La première sera l'exposé succinct des textes chronologiques des livres saints avec leur interprétation obvie et usuelle ; dans la deuxième, nous discuterons l'interprétation spéciale que la nouvelle école donne aux listes patriarcales.

1. *Exposé succinct des textes chronologiques de l'Ancien Testament*

La base de la chronologie biblique sont les listes patriarcales. Toutes les autres dates pourraient disparaître, que celles de ces listes suffiraient au but principal de Dieu, de fixer l'époque de la création de l'homme. Elles jouent un rôle trop considérable dans la question que nous traitons, pour ne pas les reproduire intégralement ici, malgré leur longueur. Leur connaissance précise aidera le lecteur à mieux suivre la discussion et lui épargnera la peine de recourir aux chapitres V et XI de la Genèse.

Nous citerons la Vulgate et nous emprunterons provisoirement ses chiffres, nous réservant plus tard d'en discuter la valeur. Nous le faisons, parce qu'elle est le texte officiel de l'Eglise, le seul du reste avec lequel nous soyons familiarisés.

On sait qu'il y a deux listes patriarcales : l'une anté-diluvienne, donnant la suite des dix patriarches qui remplissent l'espace de temps compris entre la création d'Adam et le déluge, l'autre post-diluvienne, renfermant la série des dix autres patriarches qui ont vécu du déluge à la naissance d'Abraham.

I. — Nous commençons par la liste anté-diluvienne, que nous trouvons au chapitre V de la Genèse.

Adam

1. Voici le livre de la génération d'Adam. Au jour où Dieu créa l'homme, il le fit à son image.
2. Il les créa mâle et femelle, il les bénit et les nomma Adam, au jour où il les créa.
3. Adam vécut cent trente ans ; et il engendra à son image et à sa ressemblance un fils qu'il appela Seth.
4. Il vécut huit cents ans après avoir engendré Seth, et il continua d'engendrer des fils et des filles.
5. Et il vécut neuf cent trente ans et il mourut.

Seth

6. Seth vécut cent quinze ans et il engendra Enos.
7. Et Seth vécut huit cent sept ans après avoir engendré Enos, et il continua d'engendrer des fils et des filles.

8. Et ses années totales furent de neuf cent douze ans et il mourut.

Enos

9. Enos vécut quatre-vingt-dix ans et il engendra Caïnan.
10. Après cette naissance, il vécut huit cent quinze ans et il engendra des fils et des filles.
11. Le nombre total de ses années fut de neuf cent cinq ans et il mourut.

Caïnan

12. Caïnan vécut soixante-dix ans et il engendra Malaléél.
13. Caïnan vécut, après qu'il eût engendré Malaléél, huit cent quarante ans et il engendra des fils et des filles.
14. Le nombre total de ses années fut de neuf cent dix ans et il mourut.

Malaléél

15. Malaléél vécut soixante-quinze ans et engendra Jared.
16. Malaléél, après avoir engendré Jared, vécut huit cent trente ans et il engendra des fils et des filles.
17. Le nombre total des années de Malaléél fut de huit cent quatre-vingt-quinze ans et il mourut.

Jared

18. Jared vécut cent soixante-deux ans et engendra Henoch.
19. Et Jared vécut, après qu'il eût engendré Henoch, huit cents ans et il engendra des fils et des filles.
20. Et le nombre total des années de Jared fut de neuf cent soixante-deux ans et il mourut.

Henoch

21. Henoch vécut soixante-cinq ans et il engendra Mathusalem.
22. Et Henoch fut fidèle à Dieu ; il vécut, après avoir engendré Mathusalem, trois cents ans et il engendra des fils et des filles.
23. Le nombre total des années d'Henoch fut de trois cent soixante-cinq ans.
24. Il marcha dans la fidélité à Dieu et il cessa d'apparaître, parce que Dieu l'enleva vivant de ce monde.

Mathusalem

25. Mathusalem vécut cent quatre-vingt-sept ans et il engendra Lamech.
26. Et Mathusalem vécut, après qu'il eût engendré Lamech, sept cent quatre-vingt-deux ans et il engendra des fils et des filles.
27. Le nombre total des années de Mathusalem fut de neuf cent soixante-neuf ans et il mourut.

Lamech

28. Lamech vécut cent quatre-vingt-deux ans et il engendra un fils.
29. Il l'appela du nom de Noé, disant : « Celui-là nous consolera des œuvres et du travail de nos mains sur cette terre que Dieu a maudite. »
30. Lamech vécut, après avoir engendré Noé, cinq cent quatre-vingt-quinze ans et il engendra des fils et des filles.
31. Et le nombre total des années de Lamech fut de sept cent soixante-dix-sept ans et il mourut.

Noé

Noé étant âgé de cinq cents ans, engendra Sem, Cham et Japhet.

Cette liste est extrêmement remarquable au point de vue chronologique. Elle vise deux résultats qui sautent aux yeux : le premier est de nous donner l'âge de chaque patriarche, le second de nous fournir la durée du temps écoulé entre Adam et le déluge. Elle atteint ce dernier but par deux chiffres qui doivent fixer notre attention. Car il y a trois dates pour chaque patriarche. Si nous n'avions que celle de l'âge total, nous n'aurions aucune ressource pour constater la durée du monde. Ce n'est pas en ajoutant bout à bout l'âge de tous les individus d'une race, qu'on a la vraie durée de cette race. Les existences humaines s'enchevêtrant les unes dans les autres ne donnent pas à la race une durée qui se mesure par le total des durées de chacun. La longévité d'une race se constate par le total des âges auxquels chacun a engendré. Or c'est justement le procédé de Moïse, fait peut-être unique dans l'histoire des générations. Il n'indique pas seulement que tel patriarche a engendré tel autre patriarche, il précise de plus l'âge auquel il a engendré. Adam avait cent trente ans quand il engendra Seth, Mathusalem avait cent quatre-vingt-sept ans quand il engendra Lamech, Noé cinq cents ans quand il engendra Sem, Cham et Japhet. Ce chiffre est accompagné d'un second chiffre, qui achève de montrer l'intention chronologique de l'écrivain sacré. Il pouvait se contenter de dire, par exemple, qu'Adam engendra Seth à cent trente ans, que Seth engendra Enos à cent cinq ans, qu'Enos engendra Caïnan à quatre-vingt-dix ans, etc. Cette indication ne lui suffit pas. Il ne veut pas qu'on puisse supposer la moindre inexactitude dans la date de la naissance de chacun, parce qu'elle est la date chronologique. Il y joint donc un autre chiffre, pour lui servir de contrôle. Ce chiffre détermine l'âge que vécut le patriarche après avoir engendré. Ainsi Adam vécut neuf cent trente ans, il engendra à cent trente ans, il vécut ensuite huit cents ans. Si vous ajoutez cent trente ans à huit cents, vous obtenez neuf cent trente ans. Si vous retranchez cent trente ans de neuf cent trente, vous obtenez huit cents ans. Cette date de huit cents ans, qui semble inutile, est mise là pour exercer son contrôle sur la date de la génération. Elle en est la vérification, elle est la preuve de son exactitude.

Une autre particularité de la liste patriarcale, où apparaît de nouveau l'intention de Moïse d'établir un tableau chronologique, c'est qu'arrivé à Noé, il atteste qu'il engendra ses trois fils étant âgé de cinq cents ans. Mais cette date demeure étrangère au déluge. A quel âge de la vie de Noé arriva la catastrophe? Nous ne le voyons pas dans la liste patriarcale. Deux chapitres plus loin, l'historien sacré comblera la lacune, il précisera le moment exact où Noé est entré dans l'arche. A l'année six cents de la vie de Noé, au second mois, au dix-septième jour du mois, furent rompues toutes les sources du grand abîme [1].

Est-il possible d'indiquer d'une manière plus manifeste, que si c'est une histoire qu'il raconte, une généalogie qu'il établit, c'est en même temps une histoire et une généalogie minutieusement encadrées dans des dates chronologiques ? Pour manifester sa pensée et la rendre éclatante,

[1] Anno sexcentesimo vitæ Noe, mense secundo, septimo decimo die mensis, rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ.

aurait-il fallu qu'il ajoutât : « Je prévois que sur la fin du XIXe siècle de l'ère chrétienne il s'élèvera une école qui niera la chronologie biblique ; je lui déclare dès aujourd'hui que mes chiffres sont absolument chronologiques. »

II. — Voici maintenant la liste des patriarches post-diluviens :

Sem

10. Telles sont les générations de Sem : Sem avait cent ans, quand il engendra Arphaxad, deux ans après le déluge.

11. Et Sem vécut, après la naissance d'Arphaxad, cinq cents ans et il engendra des fils et des filles.

Arphaxad

12. Arphaxad vécut trente-cinq ans, et il engendra Salé.

13. Arphaxad vécut, après avoir engendré Salé, trois cent trois ans, et il engendra des fils et des filles.

Salé

14. Salé vécut trente ans et il engendra Héber.

15. Et Salé vécut, après avoir engendré Héber, quatre cent trois ans, et il engendra des fils et des filles.

Héber

16. Héber vécut trente-quatre ans et il engendra Phaleg.

17. Et Héber vécut, après la naissance de Phaleg, quatre cent trente ans, et il engendra des fils et des filles.

Phaleg

18. Phaleg vécut trente ans et il engendra Reu.

19. Et Phaleg vécut, après avoir engendré Reu, deux cent neuf ans, et il engendra des fils et des filles.

Reu

20. Reu vécut trente-deux ans et il engendra Sarug.

21. Et Reu vécut, après qu'il eût engendré Sarug, deux cent sept ans, et il engendra des fils et des filles.

Sarug

22. Sarug vécut trente ans et il engendra Nachor.

23. Et Sarug vécut, après qu'il eût engendré Nachor, deux cents ans, et il engendra des fils et des filles.

Nachor

24. Nachor vécut vingt-neuf ans et il engendra Tharé.

25. Nachor vécut, après avoir engendré Tharé, cent dix-neuf ans, et il engendra des fils et des filles.

Tharé

26. Tharé vécut soixante-dix ans et il engendra Abraham, Nachor et Aram.

. . . .

32. Et les jours de Tharé furent de deux cent cinq ans, et il mourut à Haran.

La liste des patriarches post-diluviens est moins compliquée que la précédente. Elle manque d'un chiffre pour chaque patriarche, c'est celui de son âge total. Pour l'obtenir, il faut additionner les deux chiffres du nombre d'années que vécut chaque patriarche avant et après la naissance de son fils. Mais à part cette différence, les dates se suivent avec la même continuité et nous amènent sans interruption à la naissance d'Abraham. Si nous savions l'année exacte de cette naissance relativement à l'ère chrétienne, nous aurions en même temps l'année précise de la création d'Adam.

Or la même série de dates se continue de la naissance d'Abraham au retour de la captivité de Babylone avec une persistance remarquable.

Nous avons vu que Tharé engendre Abraham à soixante-dix ans et meurt à deux cent cinq ans.

Abraham engendra Isaac à l'âge de cent ans, *cum centum esset annorum ; hac quippe ætate patris natus est Isaac* [1], et il mourut à cent soixante-quinze ans.

Isaac engendra Jacob à l'âge de soixante ans et il mourut à cent quatre-vingts ans.

Puis vient l'entrée en Egypte ; on en saura l'époque. Moïse le veut et il dira l'âge de Jacob à cette époque. Il avait cent trente ans. *Dies peregrinationis meæ centum triginta annorum sunt parvi et mali* [2].

Moïse ne s'en tient pas là dans son amour de la chronologie. Il nous a dit le temps qui s'est écoulé d'Adam au déluge, celui du déluge à Abraham, celui encore d'Abraham à l'entrée en Egypte. Ce n'est pas assez. Tant qu'il vivra, il fera de la chronologie, c'est son goût, c'est sa volonté, c'est sa manière de concevoir l'histoire, c'est comme un cachet de sincérité et de véracité qu'il veut donner à ses récits. N'oublions pas qu'il écrivait sous l'inspiration de l'Esprit-Saint.

Moïse mourra au moment d'introduire son peuple dans la Terre promise ; il ne le fera pas avant d'avoir indiqué la durée de son séjour en Egypte. Il y a vécu quatre cent trente ans. *Habitatio autem Israel, qua manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum* [3].

C'est ce que Dieu du reste avait annoncé à Abraham : « Il lui fut dit : Sache, en pressentant l'avenir, que ta race sera voyageuse sur une terre qui n'est pas la sienne, qu'ils la réduiront en servitude et l'affligeront l'espace de quatre cents ans [4]. »

III. — Moïse meurt, les juges gouvernent le peuple de Dieu, nous avons la durée de l'intervention de la plupart d'entre eux.

Othoniel gouverne pendant quarante ans : « La terre (c'est-à-dire la Judée) fut en repos pendant quarante ans, après quoi mourut Othoniel, fils de Cenès [5] ; » Aod pendant quatre-vingts ans : « Moab en ce temps fut humilié sous la main d'Israël et la terre fut en paix pendant quatre-vingts ans [6] ; » Debora et Barac pendant quarante ans [7] : « et la terre fut tranquille pendant quarante ans ; » et ainsi pour la plupart des autres juges : même indication de leur durée sous la même formule.

La longue période des juges est suivie de celle des rois. Le premier est Saül, dont la durée

[1] Gen., XX, 5.
[2] Gen., XLVII, 9.
[3] Exod., XII, 40.
[4] Dictumque est ad eum : Scito prænoscens quod peregrinum futurum sit semen tuum in terra non sua et subjicient eos servituti et affligent quadringenta annis. Gen., XV, 13.
[5] Quievitque Terra quadraginta annis et mortuus est Othoniel, filius Cenes. Jud. III, 2.
[6] Humiliatusque Moab in die illo sub manu Israel et quievit Terra octoginta annis. Jud., III, 30.
[7] Quievitque Terra per quadraginta annos. Jud., V, 32.